



Droit bancaire du particulier

Par **paquitos**, le **29/07/2010** à **08:52**

Bonjour, il y a 5 ans

j'avais un compte au crédit agricole, je n'utilise plus celui-ci depuis 3 ans car il m'avait refusé un renouvellement de découvert et la carte bleue, ils ont payé un prélèvement automatique après m'avoir refusé le découvert

alors que je n'avais plus droit au découvert et

depuis mon compte continue à subir des agios (de gestion de compte) .

la banque me somme via le contentieux de payer la somme de 500€ sinon saisie sur le salaire ...

, que dois-je faire est-il normal de subir ces agios alors qu'à une époque on nous fermait le compte si celui-ci n'était plus utilisé et là on nous avertissait par courrier.

merci de bien vouloir me renseigner .

bonne journée!

Par **fabienne034**, le **29/07/2010** à **09:28**

bonjour,

un non renouvellement de découvert sans raison est interdit

la banque ne peut faire tourner un compte avec un découvert augmenté que des agios

il faut négocier avec eux car ils n'auront pas gain de cause devant un tribunal

pour tout savoir sur les lettres à faire à son banquier

<http://www.fbIs.net/banque.htm>

Par **paquitos**, le **02/08/2010 à 12:29**

ok merci ! n'ayant pas cloturer le compte depuis cet incident ,est il normal qu'e la banque exige des frais !la banque m'a mis au contentieux dois-je répondre au courrier de celui ci ? ET SOUS QUELLE FORME ,? merci a experatoo cela permet de degrossir les problemes rencontres !!!